

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE POINTE-CLAIRE

AVIS PUBLIC

Avis est donné que le Règlement n° PC-2748-5 modifiant le Règlement n° PC-2748 et pourvoyant à augmenter de 250 000\$ le montant du fonds de roulement, pour le porter à 1 750 000\$ a été adopté par le conseil municipal le 7 novembre 2011.

Le présent règlement est maintenant disponible à l'hôtel de ville, 451 boulevard Saint-Jean, Pointe-Claire (Québec), pour toutes personnes intéressées d'en prendre connaissance.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Donné à Pointe-Claire, ce 23<sup>e</sup> jour de novembre 2011.

PROVINCE OF QUEBEC  
CITY OF POINTE-CLAIRE

PUBLIC NOTICE

Public Notice is hereby given that By-law No. PC-2748-5 amending By-law No. PC-2748 and providing for a \$250 000 increase of the amount of the working fund so that it will reach \$1,750,000 has been adopted by the municipal council on November 7, 2011.

The present by-law is now available at the Pointe-Claire City Hall, 451 Saint-Jean Boulevard, Pointe-Claire, Quebec for all interested parties to examine.

The present by-law will come into force according to the law.

Dated at Pointe-Claire, this 23<sup>rd</sup> day of November 2011.

Danielle Gutierrez  
greffière adjointe / Assistant City Clerk